

Bruxelles, le 6 décembre 2021
(OR. en)

14741/21

AGRI 611
AGRIFIN 153
AGRIORG 142
FOOD 60
DENLEG 98
PECHE 473

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
N° doc. Cion:	13761/21 + ADD 1-3
Objet:	Conclusions du Conseil relatives au plan d'urgence visant à garantir l'approvisionnement et la sécurité alimentaires en période de crise - <i>Approbation</i>

L'annexe de la présente note contient un projet de conclusions sur la question visée en objet, approuvé au sein du Comité spécial Agriculture le 6 décembre 2021, en vue de son approbation lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" des 12 et 13 décembre 2021.

**Conclusions du Conseil relatives au plan d'urgence visant à garantir l'approvisionnement
et la sécurité alimentaires en période de crise**

Le Conseil de l'Union européenne

RAPPELANT:

- les objectifs de la politique agricole commune (PAC) et de la politique commune de la pêche (PCP) consacrés dans le traité et pertinents en ce qui concerne l'approvisionnement et la sécurité alimentaires;
 - le rapport 2020 de prospective stratégique de la Commission centré sur la résilience;
 - la stratégie "De la ferme à la table" et les conclusions du Conseil du 19 octobre 2020 sur la stratégie "De la ferme à la table", dans lesquelles le Conseil accueille favorablement l'intention de la Commission d'élaborer un plan d'urgence destiné à garantir l'approvisionnement et la sécurité alimentaires en temps de crise;
 - les conclusions du Conseil du 23 novembre 2021¹ sur le renforcement de la préparation, de la capacité de réaction et de la résilience face aux crises à venir, qui visent à renforcer la réaction collective de l'UE face aux crises à venir en améliorant en particulier la gestion transsectorielle et transfrontière des crises, tout en soulignant que les mesures liées à la crise devraient être temporaires, proportionnées et pleinement coordonnées, afin que le marché unique puisse retrouver un fonctionnement normal dès que possible.
1. **RAPPELLE** le rôle stratégique que jouent les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et de l'alimentation de l'UE pour garantir aux populations un approvisionnement suffisant et varié en denrées alimentaires sûres, nutritives, abordables et durables à tout moment, y compris en période de crise, et l'importance que revêt le marché unique à cet égard en garantissant la libre circulation des biens, des personnes, des animaux vivants, des services et des capitaux.

¹ Doc. 13780/21.

2. **EST CONSCIENT** du fait que les capacités de production et de distribution des denrées alimentaires tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire sont de plus en plus affectées par l'incertitude et par la volatilité des prix et de l'approvisionnement résultant en particulier du changement climatique et des événements météorologiques extrêmes liés au climat, de la dégradation de l'environnement, des problèmes liés à la santé des végétaux et des animaux, et de la disponibilité et du caractère abordable des principaux intrants (par exemple, aliments pour animaux et additifs pour l'alimentation animale, engrais, énergie, main-d'œuvre, etc.), ainsi que par des risques extérieurs aux systèmes alimentaires.
3. **SOULIGNE** que le système alimentaire de l'UE a fait la preuve de sa résilience et de son bon fonctionnement pendant la pandémie de COVID-19, malgré les problèmes rencontrés par certains secteurs à la suite de mesures liées à la santé, de problèmes à court terme affectant la circulation des personnes et des biens, y compris des intrants agricoles et des matériaux d'emballage, et de la fermeture des services de restauration.
4. **CONSTATE** que des actions rapides et coordonnées au niveau de l'UE, par exemple les voies réservées, la mobilité des travailleurs frontaliers et des travailleurs saisonniers, un soutien supplémentaire de l'UE, des règles adaptées en matière d'aides d'État, des flux commerciaux ouverts, la transparence et la communication, ont permis de résoudre les difficultés les plus pressantes qui ont été rencontrées initialement. **RECONNAÎT** toutefois que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence des points susceptibles d'être améliorés, sur lesquels il convient de se pencher afin de renforcer encore la résilience du secteur alimentaire et de permettre une approche intégrée, aussi bien au niveau de l'UE qu'en coopération avec les pays tiers.
5. **CONVIENT** qu'une coordination et une coopération transsectorielles et transfrontières renforcées au niveau de l'UE sont essentielles pour réagir efficacement aux crises, y compris celles liées à l'approvisionnement et à la sécurité alimentaires, et **SOULIGNE** qu'il est nécessaire de respecter les compétences nationales et celles de l'UE et de s'appuyer sur les mécanismes appropriés existants de l'UE, ainsi que de les renforcer, sans redondances ni chevauchements.
6. **SE FÉLICITE** de la communication de la Commission sur le plan d'urgence visant à garantir l'approvisionnement et la sécurité alimentaires en temps de crise, dans lequel l'accent est mis sur la préparation et qui vise à recenser les lacunes et à améliorer la gestion des crises.

7. **CONVIENT** que le cadre stratégique actuel de l'UE applicable en matière d'approvisionnement alimentaire, y compris la politique agricole commune et la politique commune de la pêche, comprend déjà un large éventail de mesures qui visent à accroître la résilience du secteur alimentaire en apportant des réponses efficaces et en temps utile aux situations de crise, **NOTE** que les mesures destinées à faire face aux crises prévues dans la PAC n'ont pas été révisées lors de la dernière réforme et **RECONNAÎT** les mécanismes de prévention et de crise mis en place au niveau des États membres, y compris les approches volontaires de certains États membres en matière de réserves stratégiques.
8. **PARTAGE L'AVIS** selon lequel les activités futures au niveau de l'UE devraient s'appuyer sur ces instruments stratégiques, et **CONVIENT** que l'action au niveau de l'UE devrait se concentrer sur le renforcement de la coordination et l'amélioration de la planification des mesures d'urgence relatives à la préparation, notamment en échangeant des exemples de bonnes pratiques en vigueur au niveau national ou régional.
9. À cet égard, **SOUTIENT** l'intention de la Commission de mettre en place un mécanisme européen permanent de préparation et de réaction aux crises de sécurité alimentaire (EFSCM) composé d'autorités publiques des États membres et auquel participeront, sous une forme appropriée à déterminer, les pays tiers dont la chaîne d'approvisionnement alimentaire est intégrée à l'UE, ainsi que des parties prenantes qui représentent tous les maillons de la chaîne alimentaire, des secteurs qui soutiennent le fonctionnement de la chaîne et des industries qui fournissent des intrants ou divers biens et matériaux nécessaires à la production alimentaire.
10. **RAPPELLE** qu'il convient de tenir compte du principe de subsidiarité et des spécificités des États membres lors de l'organisation des plans d'urgence aux niveaux national et européen, y compris lors de la désignation d'une autorité unique par État membre à des fins de coordination et de contact, et **SOULIGNE** qu'il est nécessaire d'éviter d'accroître la charge administrative.
11. **EST D'ACCORD** pour que la Commission convoque régulièrement le groupe d'experts créé dans le cadre de l'EFSCM et active immédiatement, et aussi souvent que nécessaire, l'EFSCM en cas de crise menaçant l'approvisionnement et la sécurité alimentaires dans l'UE.

12. **SE FÉLICITE** de l'intention de la Commission de mener une étude visant à examiner les risques, les vulnérabilités et les infrastructures critiques de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, y compris en ce qui concerne les produits de base ou les matières premières lorsque l'UE dépend d'un nombre limité de sources ou lorsque la production de l'UE est très insuffisante, tout en respectant les réglementations nationales des États membres en matière de sécurité et en garantissant un traitement approprié des informations sensibles ou confidentielles.
13. **CONVIENT** de la nécessité de réfléchir aux moyens de faire face aux risques et aux vulnérabilités recensés ou de les atténuer, y compris les problèmes structurels mettant en péril les chaînes d'approvisionnement alimentaire, tels que ceux dûs au changement climatique et à l'exposition spécifique des producteurs primaires. Il convient de tenir compte de la situation particulière des territoires de l'UE les plus vulnérables aux perturbations en période de crise, y compris les régions ultrapériphériques², les régions reculées ou montagneuses, les îles et les États insulaires.
14. **EST CONSCIENT** du fait qu'il convient d'envisager de compléter l'observatoire actuel des marchés agricoles et de la pêche par des tableaux de bord spécifiques pour la surveillance de l'approvisionnement et de la sécurité alimentaires et, compte tenu interconnexions avec les marchés internationaux, **RECONNAÎT** le rôle important du système d'information sur les marchés agricoles (AMIS).
15. **SE FÉLICITE** de l'intention de l'EFSCM d'élaborer des recommandations sur les moyens d'améliorer la diversité des sources d'approvisionnement entre les chaînes d'approvisionnement alimentaire plus courtes et longues et sur des lignes directrices concernant la communication de crise sur l'approvisionnement et la sécurité alimentaires, **RECONNAÎT** parallèlement l'importance que revêtent à cet égard des échanges commerciaux internationaux ouverts, transparents et fondés sur des règles et une politique agricole commune axée sur le marché, et **INVITE** la Commission à exposer la méthode d'élaboration de ces recommandations lors des réunions du groupe d'experts.
16. **PREND NOTE** de l'intention de la Commission de réaliser une étude sur le rôle des technologies de l'information afin d'améliorer la transparence du marché, en particulier en période de crise, et **CONVIENT** qu'il est également utile de créer un réseau de correspondants issus des organisations du secteur privé concernées tout en prenant les mesures nécessaires pour protéger les informations sensibles.

² La situation des régions ultrapériphériques est reconnue à l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

17. **SOULIGNE** qu'il est importe de renforcer la communication stratégique et de crise, et **RECONNAÎT** qu'il est important de partager les informations, par exemple au moyen de la présentation de rapports périodiques aux institutions de l'UE sur l'état de préparation, y compris le contexte mondial, et les activités de l'EFSCM, tout en respectant l'évaluation des États membres en matière de sécurité.
18. **RÉAFFIRME** l'importance d'une communication rapide, régulière et transparente avec les parties prenantes et le public, afin d'éviter la désinformation et la manipulation des informations et d'assurer la confiance du public.
-